

# Extrait du procès-verbal Délibération du Comité Syndical

Comité Syndical du 27 juin 2023  
(Salle des fêtes – Rombach-le-Franc)

⇒ Membres en exercice : 51  
⇒ Présents ou remplacés : 31

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 17  
⇒ Procurations : 6

## Développement/Tourisme

**Objet : 2023-III-7 - Convention pour un programme d'animation Grand Public « La Nature au fil des mois » entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale et la Maison du Ried et de l'Alsace Centrale.**

Rapport n° 7 présenté par Monsieur Patrick BARBIER, Président

### RÉSUMÉ

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Sélestat Alsace Centrale participe à l'animation territoriale au travers d'une convention partenariale pour un programme d'animation Grand Public « La Nature au fil des mois » avec la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale.

Ce programme vise à proposer au grand Public, tout au long de l'année et sur les communes du PETR et de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, des sorties et animations de découverte de la Nature. Il contribue à la promotion de la richesse patrimoniale et naturelle et l'attractivité touristique du territoire.

Depuis plusieurs années, cette convention était renouvelée chaque année avec le versement d'une subvention de 8 000 euros. L'objet de la présente délibération vise à pérenniser celle-ci sur une durée de trois années avec le versement d'une subvention annuelle du même montant.

## I. RAPPORT

Le PETR de Sélestat Alsace centrale est porteur de plusieurs démarches stratégiques ayant trait à la transition énergétique et écologique et au tourisme.

La Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale, labellisée CINE (Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement) et CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement), exerce son activité d'éducation à l'environnement sur le territoire d'Alsace centrale depuis 1996. Son importance et sa professionnalisation, ont augmenté au fil des ans pour devenir un acteur incontournable de l'éducation en Alsace centrale.

L'association s'est donnée comme mission (extrait du projet associatif) en relation avec l'organisation territoriale de l'Alsace centrale :

- de donner au citoyen l'information et les moyens nécessaires pour s'impliquer dans les choix de société, pour se réapproprier l'environnement,
- de donner au citoyen le pouvoir de choisir, de le former, de l'informer, et de l'inciter à utiliser son pouvoir de décision,
- de privilégier les démarches sensibles en complément de la dimension scientifique au cœur de sa démarche pédagogique,
- de répondre à une demande de nature du public,
- de participer à forger l'identité nature du Pays d'Alsace centrale et d'apporter une approche cohérente de l'interprétation en Alsace,

Le programme d'animations grand public « la Nature au fil des mois », vise à contribuer à la sensibilisation des citoyens aux enjeux écologiques et de préservation de la Nature, de la préservation de l'eau, de la découverte de la faune et la flore locales ainsi que la valorisation des zones sensibles (trame verte, trame bleu...).

Le programme d'animation grand public se compose de sorties (balades, ateliers, expositions...). Pour l'année 2022, 28 sorties ont été proposées au public regroupant 323 participants soit une moyenne de 11 participants/sortie.

Certaines des sorties du programme sont également financées par des partenaires publics (Région Grand Est, Commune de Muttersholtz, ville de Sélestat, SMICTOM, SDEA...) selon les thématiques développées.

L'animation contribue également à l'attractivité du territoire et au renforcement de la programmation touristique sur le territoire de l'Alsace Centrale.

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2021 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU les statuts du PETR

**CONSIDERANT** la nécessité de conditionner le versement de la subvention de 24 000 euros (3ans x 8000 euros) à la signature d'une convention.

## II. DECISIONS

**Il est demandé au Comité Syndical**

Sur avis favorable du Bureau réuni le 5 juin 2023

**De se prononcer sur ces dispositions,**

**D'APPROUVER** les termes de la convention d'animation Grand public avec la Maison du Ried et de l'Alsace Centrale pour une durée de trois ans.

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention annuelle de 8 000 euros.

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget primitif en section de fonctionnement, chapitre 11 /article 6288.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

PJ :

- *Projet de Convention d'animation Grand public PETR/ Maison de la Nature*

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Membres présents.**

Monsieur Patrick BARBIER, **Président,**

Mesdames et Messieurs, Noëllie HESTIN, Robert ENGEL, Serge JANUS, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Claude SCHALLER, Olivier SOHLER, **Vice-présidents,**

Mesdames et Messieurs, Luc ADONTEH, Charles ANDREA, Philippe DESAINTQUENTIN, Yves DUSSOURD, Virginie MUHR, Tania SCHEUER, Patrick BUHL, Emmanuel ESCHRICH, Lionel PFANN, Bernard SCHMITT, UHLERICH Marie-Odile, Yvette WALSPURGER, Michel BUTSCHA, Martin KLIPFEL, Mathieu KLOTZ, Mathieu LAUFFENBURGER, Christian MEHMELD, Jean-Michel VOEGELI, Jean-Luc FRECHARD, Thomas GOETTELMANN, Denis PETIT, Nathalie ROUSSEL, **Membres titulaires,**

Messieurs Abel MANGEOLLE et Olivier MORIS **Membres suppléants,**

**Procurations**

Monsieur Jean-Marc BURRUS, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Denis PETIT  
Madame Catherine GREIGERT, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER ;

Madame Denise KEMPF, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Christian MEHMELD

Madame Régine ORSATI, membre titulaire, donne procuration à Madame Noëllie HESTIN

Monsieur Jean-Pierre PIELA, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Bernard SCHMITT

Monsieur Philippe SCHEIBLING, membre titulaire, donne procuration à Monsieur Olivier SOHLER

Le secrétaire de Séance  
Philippe DESAINTQUENTIN



Pour extrait conforme,  
Sélestat, le 3 juillet 2023

Le Président,  
Patrick BARBIER  
p/o Philippe STEEGER

Transmis au représentant de  
l'Etat dans le département :

SOUS-PREFECTURE

06 JUL. 2023

Affichée le :

06 JUL. 2023

67 SELESTAT-ERSTEIN

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage au siège du PETR, 1 Rue Louis Lang, 67600 Sélestat, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*